

## Commission de l'Exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 19 mai 2025

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025
2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la qualité de la planification des recettes fiscales
  - Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Jeff Boonen, M. Yves Cruchten en remplacement de M. Dan Biancalana, M. Franz Fayot, M. Marc Goergen en remplacement de M. Sven Clement, M. Claude Haagen, M. Ricardo Marques en remplacement de Mme Françoise Kemp, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig en remplacement de M. Fred Keup, Mme Stéphanie Weydert

Mme Christine Thinné, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, Mme Françoise Kemp, M. Fred Keup

\*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

\*

#### **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

#### **2. Rapport spécial de la Cour des comptes sur la qualité de la planification des recettes fiscales**

## Présentation d'un projet de rapport

En guise d'introduction, Monsieur le Président-Rapporteur Franz Fayot (LSAP) note que le rapport spécial sous rubrique constitue la deuxième itération de l'étude de la Cour des comptes sur la planification des recettes fiscales, la première ayant été réalisée en 2010.

Au vu des explications des membres de la Cour des comptes présentées en réunion du 29 janvier 2024<sup>1</sup>, l'orateur propose les conclusions suivantes :

- Conclusion relative à la gouvernance inhérente à l'élaboration des prévisions des recettes :
  - Nécessité de mettre en place une instance consultative dans le cadre de l'élaboration des prévisions des recettes avisant le bien-fondé des prévisions des recettes établies par les administrations fiscales ;
- Conclusions relatives aux ressources et outils de modélisation :
  - Nécessité d'adopter, de manière générale, une approche prudente au niveau de l'établissement des prévisions des recettes au regard de l'effet imprévisible de facteurs externes ;
  - Nécessité de tirer profit des modèles économiques et de la digitalisation pour rendre les prévisions des recettes plus fiables ;
  - Nécessité de doter les administrations fiscales d'équipes spécialisées dans l'établissement des prévisions et de mettre en place une documentation complète ainsi qu'une politique de transmission des connaissances.

Concernant la mise en place d'une instance consultative, il est proposé de se rallier à la position de la Cour des comptes en ce qu'à la lecture de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances<sup>2</sup>, l'Inspection générale des finances ne dispose pas d'une compétence exclusive quant à l'élaboration des prévisions des recettes fiscales ; le ministre des Finances arrête définitivement les prévisions des recettes fiscales. Ainsi, rien ne s'oppose à l'instauration d'une telle instance qui pourrait rendre un avis circonstancié nourri des échanges entre les différentes parties prenantes impliquées en la matière.

Le Comité économique et financier national<sup>3</sup> (ci-après « CEFN ») pourrait utilement endosser ce rôle et accueille favorablement l'indication qu'il est visé de doter le CEFN d'un règlement d'ordre intérieur permettant de formaliser ses activités.

Ensuite, l'orateur propose à la Commission de l'Exécution budgétaire de recommander au Gouvernement de prôner une approche prudente au niveau de la planification des recettes fiscales en ce que la situation économique et financière du Grand-Duché de Luxembourg est fortement tributaire de chocs exogènes dont on ne saurait tenir compte de manière anticipative. Au vu des niveaux admissibles des écarts-types entre les prévisions et les décomptes des recettes fiscales des exercices fiscaux 2010 à 2019, il est proposé de conclure qu'une approche prudente a effectivement été mise en place pour ces exercices tout en soulignant qu'il importe d'exposer les raisonnements qui sous-tendent d'éventuelles sous-estimations.

<sup>1</sup> Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Exécution budgétaire du 29 janvier 2024, législature 2023-2028, P.V. EXBU23 06.

<sup>2</sup> Loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 11, 14 mars 1969).

<sup>3</sup> Règlement grand-ducal modifié du 9 octobre 2017 portant création d'un comité économique et financier national (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 881, 10 octobre 2017).

En ce qui concerne les écarts entre les prévisions et les décomptes de recettes fiscales, l'orateur note que ces derniers dépendent en partie des facteurs exogènes susvisés, mais également d'éléments internes dont la prévision pourrait être facilitée par le recours à des outils informatiques performants. Dans ce contexte, l'orateur salue les efforts de digitalisation en cours à l'heure actuelle tout en mettant l'accent sur le caractère indispensable d'une collaboration aussi étroite que possible entre les administrations fiscales et les organes responsables de l'élaboration de la planification fiscale. À cet effet, il est proposé de recommander au Gouvernement de mettre en place une méthodologie permettant d'examiner les écarts entre prévisions et décomptes des recettes fiscales en vue d'une information de la Chambre des Députés et du grand public sur l'origine de ces derniers.

Finalement, l'orateur discerne une nécessité de doter les administrations fiscales d'équipes spécialisées tout en soulignant que les administrations fiscales ont vu leurs effectifs augmenter de manière substantielle au cours des exercices fiscaux pris en compte par la Cour des comptes et note que ce fait est à saluer explicitement. Il en demeure qu'une approche cohérente de transmission de connaissances s'avère indispensable. Afin de mettre une telle approche en œuvre, il sera nécessaire que la méthodologie selon laquelle les prévisions fiscales sont établies soit documentée de manière exhaustive permettant ainsi également à toutes les parties prenantes de retracer l'intégralité du processus.

### **Adoption du projet de rapport**

La Commission de l'Exécution budgétaire décide d'adopter à l'unanimité le projet de rapport sous rubrique ; le rapport sera transmis au Gouvernement en vue de la mise en œuvre des recommandations afférentes.

### **3. Divers**

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) note qu'au vu de la relative brièveté de la présente réunion, cette dernière aurait pu être organisée par visioconférence et demande que les prochaines réunions dont la durée s'annonce être comparable à la présente soient d'emblée convoquées en visioconférence.

Monsieur le Président Franz Fayot (LSAP) en prend acte.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**